

MUNICIPALITÉ DES BERGERONNES
COMTÉ DE SAGUENAY
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité des Bergeronnes, tenue le 8 juin 2022 à 18h30, devant public, à la salle du conseil de l'édifice municipal, situé au 424, rue de la Mer, Les Bergeronnes.

Sont présents: Madame le maire
 Nathalie Ross
 Messieurs les conseillers
 Luc Gilbert
 Hervé Gaudreault
 Martin Simard

Sont absents : Messieurs les conseillers
 François Maltais
 Jean-Sébastien Naud

Siège #3 : Vacant

Est également présente : M^{me} Magali Lavigne, secrétaire-trésorière et directrice générale

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue du maire;
 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour; ⁽⁴⁰⁷³⁾
 3. Adoption du règlement no. 2022-167 abrogeant le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et le Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement no. 2021-155; ⁽⁴⁰⁷⁴⁾
 4. Adoption du règlement no. 2022-168 décrétant un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et financer une contribution à Hydro-Québec pour le déplacement d'une installation électrique; ⁽⁴⁰⁷⁵⁾
 5. Période de questions;
 6. Fermeture de l'assemblée.
-

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le maire constate que le quorum est respecté et déclare l'assemblée régulièrement constituée.

22-06-4073

Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR M. Luc Gilbert
APPUYÉ PAR M. Martin Simard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Adoption du règlement no. 2022-167 abrogeant le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et le Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement no. 2021-155

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux a été majoré en raison de la situation économique;

CONSIDÉRANT QUE les Règlements no. 2021-155 et 2021-157 déposés à des séances précédentes ne sont plus actuels;

CONSIDÉRANT QU'il convient de procéder à une nouvelle demande de règlement d'emprunt auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du 30 mai 2022;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Simard

APPUYÉ PAR M. Luc Gilbert

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

QUE le conseil adopte le règlement no. 2022-167 et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NO. 2022-167

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-155 VISANT À DÉCRÉTER UN EMPRUNT POUR PROLONGER LE RÉSEAU D'AQUEDUC DANS LES RUES DU FLEUVE ET DES BERGES ET LE RÈGLEMENT NO. 2021-157 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-155

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de « Règlement no. 2022-167 abrogeant le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et le Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement no. 2021-155 ».

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges.

ARTICLE 4

Le présent règlement abroge le Règlement no. 2021-157 modifiant le Règlement no. 2021-155 visant à décréter un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et financer une contribution à Hydro-Québec pour le déplacement d'une installation électrique.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoption du règlement no. 2022-168 décrétant un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et financer une contribution à Hydro-Québec pour le déplacement d'une installation électrique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité veut prolonger son réseau d'aqueduc sur les rues du Fleuve et des Berges pour desservir des terrains résidentiels, dont plusieurs, appartiennent à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour financer ce projet pour une somme n'excédant pas 500 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Hervé Gaudreault lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mai 2022, en même temps que le dépôt du projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la secrétaire-trésorière a mentionné l'objet de celui-ci, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Hervé Gaudreault

APPUYÉ PAR M. Martin Simard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

EN CONSÉQUENCE le conseil adopte le règlement no. 2022-168 décrétant un emprunt pour prolonger le réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges et qui se définit comme suit :

RÈGLEMENT NO 2022-168

DÉCRÉTANT UN EMPRUNT
POUR PROLONGER LE RÉSEAU
D'AQUEDUC DANS LES RUES
DU FLEUVE ET DES BERGES
ET FINANCER UNE
CONTRIBUTION À HYDRO-
QUÉBEC POUR LE
DÉPLACEMENT D'UNE
INSTALLATION ÉLECTRIQUE

ARTICLE 1

Le conseil décrète les travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans les rues du Fleuve et des Berges selon les plans de la firme ASSAINI-CONSEIL datés du 19 juillet 2021 (no AC2021-01-1006) (annexe A).

Le conseil décrète également les travaux de déplacement de la ligne électrique par Hydro-Québec selon l'entente d'évaluation pour travaux majeurs du 1^{er} février 2021 (annexe A-2);

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 500 000 \$ pour ces travaux, ce montant est établi selon l'estimation jointe comme annexe B.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 500 000 \$, montant établi selon l'estimé joint comme annexe B, sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 Taxe à l'ensemble

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par

le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

PÉRIODE DE QUESTIONS

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le conseiller M. Luc Gilbert demande la levée de la séance. Le maire déclare la réunion close à 18 h 45.

(Signé)

Nathalie Ross, maire

(Signé)

Magali Lavigne
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Nathalie Ross, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.